



**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE**  
**AUTORISATION DE SIGNALISATION DE CHANTIER OU**  
**D'OBSTACLE SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC RESTRICTION**  
**TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET DU**  
**STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PROLONGATION**

**Le Bourgmestre,**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

En application de l'article 10, chap.2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers, obstacles sur la voie publique ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries et des cours d'eau ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Ecaussinnes, le Roeulx, Soignies du 4 de février 2016;

Vu la demande de :

Identité	<i>Visser &amp; Smit Hanab</i>	
Adresse	Haven 8260B Langerbruggekaai 3 à 9000 Gent	
Tél >	Gsm > <b>0472/12.33.63</b>	Fax > <b>0</b>
Adresse mail	<i>F.DeRoeck@vshanab.be</i>	
PoWalCo	-	
Localisation	<b>Charly des prés</b>	
Date et heure de début	<b>29 juin 2020 à 06H00</b>	
Date et heure de fin	<b>12 juillet 2020 à 18h00</b>	
Durée	<b>indéterminé</b>	
Nature	<b>Travaux sur pipeline Total</b>	
Incidence	<b>Circulation routière et stationnement</b>	

**ARRETE :**

Autorisation de placer la signalisation routière conformément aux dispositions légales reprises ci-dessous :

Catégorie	Type de chantiers ou d'obstacles
<b>2ème</b>	<b>Etablis sur la voie publique où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h et inférieure ou égale à 90 km/h</b>

Mesures particulières, outre la signalisation du chantier ou de l'obstacle :

**Art.1**

**Charly des prés, le stationnement des véhicules sera interdit sur une distance de 20 mètres de part et d'autre du chantier.**

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant les mesures ad hoc : « interdiction de stationner du 29 juin 2020 à 06h00 au 12*

juillet 2020, à 18h00 » ; ainsi que les flèches montante et descendante.

## Art.2

Charly des prés, entre Charly des bois et rue Arthur Brancart, la circulation est interdite à tout conducteur sauf desserte locale.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec additionnel « sauf desserte locale », F45 avec additionnel de distance, C31 a et C31b, F41.*

Le plan de déviation sera organisé conformément au plan ci-joint : Charly des bois, rue Halvaux

### Remarques :

Les fiches de signalisation de chantier sont décrites au qualiroute :

<http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/fiches>

Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police, du SPW ou de l'Administration Communale.

### SIGNALISATION

Préalablement au début de la mise en œuvre du chantier, le demandeur sera tenu de distribuer un avis « toutes boîtes » aux riverains concernés.

La signalisation des chantiers/obstacles/conteneurs établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux (placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel). Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie. Sa responsabilité civile pourra être engagée en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

En cas de carence de celui qui exécute le chantier, l'obligation de signalisation sera assumée par l'autorité qui a la gestion de la voie publique, les frais qui en résultent pourront être récupérés par cette autorité, à charge de la personne défaillante.

La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services de secours.

La signalisation routière doit être enlevée à l'issue du chantier.

### STATIONNEMENT

Une interdiction de stationner exige un préavis minimum de 48h. Les signaux E1 seront placés 48h avant le début de l'interdiction.

Lors du placement des signaux E1 par le demandeur, celui-ci établira un relevé mentionnant la date et l'heure de la mise en place de la signalisation routière, ainsi que l'immatriculation des véhicules stationnés sur l'espace visé par la mesure d'interdiction et le transmettra immédiatement à la Police Locale de la Haute Senne ou à l'adresse [zp.hautesenne.accueil@police.belgium.eu](mailto:zp.hautesenne.accueil@police.belgium.eu).

Lors de la pose des signaux, si aucun véhicule n'est stationné, il conviendra également de l'indiquer.

A défaut du respect de ces prescriptions, les services de Police ne procéderont à aucun enlèvement des véhicules en défaut de stationnement.

Toutefois, si le véhicule doit impérativement être enlevé, il le sera aux frais du demandeur.

### FERMETURE DE VOIRIE

Au moins 48 heures avant la fermeture éventuelle de la voirie, le demandeur avisera la Zone de Secours Hainaut Centre (064/23.98.90, Fax > 064/23.98.89).

Fait à Braine -le Comte, le 23 juin 2020

Le Bourgmestre,

**Maxime DAYE**

Copie pour information au :

- Demandeur
- Chef de Corps de la Police Locale de la Haute Senne
- Commune de Ittre
- Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre, poste de BRAINE-LE-COMTE -
- Service mobilité ville de Braine-le-Comte - [mobilité@7090.be](mailto:mobilité@7090.be)
- Service travaux ville de Braine-le-Comte - [travaux@7090.be](mailto:travaux@7090.be)

